

DIRECTIVE : Accidents scolaires
SECTION : Administration

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

DESTINATAIRES

La DSFM entend protéger contre les accidents, dans la mesure du possible, les élèves qui fréquentent ses établissements scolaires. Néanmoins, il arrive de temps à autre, qu'un élève se blesse durant les heures de classe ou durant les activités scolaires.

MODALITÉS

1. Dans le cas d'un accident grave ou d'une situation critique et urgente, la direction de l'école s'assure de prendre des mesures immédiates, au meilleur de ses connaissances, afin d'assurer la survie et la sécurité de l'élève.
2. Lorsqu'un accident survient et qui, selon l'opinion de la direction de l'école, exige des soins médicaux, il faut communiquer avec les parents afin de recevoir leurs directives pour administrer les soins. S'il est impossible de rejoindre les parents sur-le-champ, la direction de l'école a le droit d'appeler une ambulance s'il le faut. Les parents en sont informés aussitôt que possible. Les frais d'ambulance sont à la charge des parents.
3. En cas d'accident moins grave, des soins d'urgence sont donnés, après consultation du dossier de l'élève et de son plan de santé individuel (s'il y a lieu) et l'élève est gardé sous observation.
4. Dans l'éventualité où l'élève doit être reconduit chez lui, la direction de l'école doit s'assurer que l'un des parents ou une autre personne désignée par les parents soit à la maison pour prendre soin de l'élève.
5. Un plan d'assurance accident est offert à tous les élèves de la division. La division scolaire recommande la participation à l'achat d'un plan d'assurance d'une compagnie suggérée par l'Association des commissions scolaires du Manitoba.

PROCESSUS

Suivez le processus détaillé au lien suivant : www.hubinternational.com/msba

LIEN – Directive administrative associée

--